



## DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

---

### MADE CONSEILS

Conseil en gestion de Patrimoine

Adhérent à la Chambre Nationale des conseils en Gestion de Patrimoine

SARL 1000€

RCS NANTES N°819 105 446

6 Allée de grand pré

La basse Poterie

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

06.14.28.31.49

Marion.madeconseils@gmail.com

### PREAMBULE

Le présent document d'entrée en relation est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire).

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

## I. STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 1900077 (consultable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de :

### ➤ Conseiller en investissements financiers

○ Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - 17 Place de la Bourse 75082 - Paris cedex 02

○ Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers. La rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

○ Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : Néant

○ Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise

Alpheys	Consultim AM	François 1er Finances	Horizon AM
Primonial	A plus finance	Finple	URBAN
Ancade	Foncière Magellan	Guyane Agricole	

➤ **Courtage en assurance et en réassurance, niveau 1**

- Courtier en assurance n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. La rémunération se fait sous forme d'honoraire et /ou de rétrocessions de commissions.
- Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : Néant

➤ **Transaction sur immeubles et fonds de commerce**

- Mandataire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce de la société CIMO n°CPI 4401 2017 000 022 338 délivrée par la CCI de Nantes.

- NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR

Swiss-life	Primonial	Suravenir	Fastea Capital
April	Oddo	Generali	

## II. INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS ET PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Marion DELTOMBE en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par mail à [mariondeltombe@madeconseils.com](mailto:mariondeltombe@madeconseils.com). Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

### III. ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Assurance RCP et garantie financière : BDJ SA 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS, Police n° **118263166/232787**.

### IV. MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

Les honoraires qui relèvent du conseil sont précisés dans une lettre de mission et diffèrent du commissionnement des fournisseurs. Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission et de manière détaillée dans la déclaration d'adéquation.

REMUNERATIONS ET AVANTAGES NON MONÉTAIRES RECUS PAR LE CIF			
TYPE DE REMUNERATION	BASE DE CALCUL	RECUE DE	SERVICE RENDU
Frais de gestion	selon convention fournisseur	tiers fournisseur *	suivi du client et/ou du portefeuille
<i>actions françaises</i>	jusqu'à 1,5% par an		
<i>actions de pays zone euro</i>	jusqu'à 1,5% par an		
<i>actions de pays de l'UE</i>	jusqu'à 1,5% par an		
<i>actions internationales</i>	jusqu'à 1,5% par an		
<i>obligations et autres titres de créance libellés en euros</i>	jusqu'à 1,5% par an		
<i>obligations et autres titres de créance internationaux</i>	jusqu'à 1,5% par an		
<i>monétaires court terme</i>	jusqu'à 0,5% par an		
<i>monétaires</i>	jusqu'à 0,5% par an		
<i>fonds à formule</i>	jusqu'à 1,5% par an		
<i>diversifiés</i>	jusqu'à 1,5% par an		
<i>autres parts de société (SCPI, FIP, FCPI, Girardin, ...)</i>	jusqu'à 1,5% par an		
Frais de souscription et opérations de "re-offer"	selon convention fournisseur jusqu'à 5%	tiers fournisseur *	conseil fourni au client
Frais d'arbitrage	selon convention fournisseur jusqu'à 1%	tiers fournisseur *	conseil sur le portefeuille
Honoraires	Honoraires CIF ou de bilan patrimonial (base horaire ou forfait personnalisé) selon lettre de mission	client	conseil et/ou suivi du client
Avantages non monétaires	séminaires, cadeaux divers	tiers fournisseur *	conseil à jour des évolutions réglementaires, fiscales et financières (formation continue)
REMUNERATIONS ET AVANTAGES NON MONÉTAIRES VERSEES PAR LE CIF			
TYPE DE REMUNERATION	BASE DE CALCUL	VERSEE A	SERVICE RENDU
Avantages non monétaires	cadeaux divers	client	relationnel client



## V. CODE DÉONTOLOGIQUE .

Il a été rédigé conformément aux articles 325-1 à 325-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Code Monétaire et Financier. Le Cabinet MADE CONSEILS est membre de la Chambre Nationale des Conseils en Gestions de Patrimoine (CNCGP), à cet effet il se doit de respecter la charte déontologique de cette association, le présent code déontologique, les lois en vigueur, le règlement Général de l'AMF traitant de leurs activités, le Code Monétaire et Financier ainsi que le code des Assurances.

En particulier, le Cabinet MADE CONSEILS s'engage à :

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus

Le Cabinet MADE CONSEILS n'a aucun lien capitalistique avec un organisme financier. Le Cabinet MADE CONSEILS agit en toute objectivité et dans le seul intérêt de ses clients.

## VI. INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITÉ

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## VII. COMPÉTENCE

Le cabinet MADE CONSEILS exerce ses activités avec toute compétence, procédure, intégrité et confidentialité qui s'imposent dans les seuls intérêts de ses clients. Les compétences extérieures des hommes et femmes du chiffre et du droit, renforcent valablement l'activité et l'étendue des conseils diffusés, dans le strict respect du secret professionnel.



L'exercice de ses activités est encadré par une formation annuelle continue contrôlée par les associations professionnelles.

## VIII. OBLIGATION DE MOYENS

Un conseiller en gestion de patrimoine est tenu par une obligation de moyens envers son client, dans le sens où il s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa profession, aux missions de conseil et suivi patrimonial. Par moyens, il faut entendre, entre autres : lieux d'exercices professionnels adaptés et sécurisés, données physiques et dossiers clients stockés et sécurisés et accessibles au seul personnel autorisé, personnel adapté, informatique adaptée, horodatage, cryptage - sauvegarde – externalisation des informations sensibles et données numériques, authentification de tout document officiel, fourniture d'information qualitative, explicite et suffisante.

## IX. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES

Le Cabinet MADE CONSEILS adopte une procédure commune TRACFIN dont les principales dispositions sont issues du code monétaire et financier et qui repose sur la double obligation faite aux entreprises du secteur financier :

- d'exercer une vigilance sur les personnes avec lesquelles elles contractent et les opérations qu'elles traitent,
- de coopérer avec le service du ministère de l'économie et des finances chargé de la lutte contre le blanchiment en déclarant les opérations dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qu'elles participent au financement d'activités terroristes.

## X. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS (Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012)

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.



Vous pouvez, en second lieu, saisir gratuitement le médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;
- Pour les autres activités **[médiateur recommandé par la CNCGP]** : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou <https://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>.

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

## XI. AUTORITÉS DE TUTELLES

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

## XII. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de la chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP).

Nous soussignés,

\$TITRE\_CONTACT\$ \$NOM\_CONTACT\$ \$PRENOM\_CONTACT\$ &  
\$TITRE\_CONJOINT\$ \$NOM\_PRENOM\_CONJOINT\$

---

attestent avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à Nantes , le \$DATE\_JOURS\$



Signature des clients